

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié (dont mise en ligne) le 24 mars 2023

**Séance du 20 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROU (12).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN & Françoise BOISSET / pouvoir à Anne BELLEMIN-LAPONNAZ** (2).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 12 janvier 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-01

**OBJET** : HABILITATION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT ET SUBSTITUT  
pour représenter la commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel GRANGE en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Jean-Luc BOCQUIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Désigne** Monsieur Michel GRANGE en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

Paraphe :

A.C.

↳ **Dit** qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité, par Monsieur Jean-Luc BOCQUIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

↳ **Autorise** Monsieur Michel GRANGE ou Monsieur Jean-Luc BOCQUIN à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-02  
BUDGET PRINCIPAL

**OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réparation du vitrail du fronton de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à **21 056.70 € HT**, soit **25 268.04 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Le plan de financement serait donc cette subvention + d'autres éventuelles subventions + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé dès que possible, par rapport aux réponses à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Décide :**

- de faire exécuter ces travaux, comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter du Département, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires vont être inscrits au budget primitif 2023 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-03  
BUDGET PRINCIPAL

**OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réparation du vitrail du fronton de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à **21 056.70 € HT**, soit **25 268.04 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention du *Parc Naturel Régional du Massif des Bauges*.

Le plan de financement serait donc cette subvention + d'autres éventuelles subventions + l'autofinancement communal.

Paraphe :

H.C.

Le projet sera entièrement réalisé dès que possible, par rapport aux réponses à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Décide :**

- de faire exécuter ces travaux, comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter du *Parc Naturel Régional du Massif des Bauges*, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires vont être inscrits au budget primitif 2023 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-04  
BUDGET PRINCIPAL

**OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réparation du vitrail du fronton de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à **21 056.70 € HT**, soit **25 268.04 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la *Fondation du Patrimoine*.

Le plan de financement serait donc cette subvention + d'autres éventuelles subventions + l'autofinancement communal.

Le projet sera entièrement réalisé dès que possible, par rapport aux réponses à ces demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Décide :**

- de faire exécuter ces travaux, comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter de la *Fondation du Patrimoine*, dans le cadre des différentes possibilités d'aides, une subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux avant son obtention.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires vont être inscrits au budget primitif 2023 de la commune et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Paraphe :

A.C.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-05

*Bar-Restaurant « Le Saint Jean »*

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location de la licence IV a été fixé entre la commune et l'exploitant, avec convention de mise à disposition (DCM n° 2020-01-07 en date du 18/02/2020). Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 1 (un) an, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
2	1	11
MM. BOCQUIN & LALLAU BAZIN	Françoise BOISSET	

↳ **Maintient** le prix annuel de la location à 200 (deux cents) €, terme échu.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

*Monsieur Corentin LALLAU BAZIN est contre le renouvellement car il note un manque de service de la part du détenteur de la Licence IV. Les élus demandent les conditions pour ne pas renouveler en cas de délibération dans ce sens. Monsieur Michel GRANGE est chargé d'étudier ce cas et il reviendra vers les conseillers lorsqu'il aura les renseignements.*

*Monsieur Jean-Luc BOCQUIN aimerait connaître les possibilités quant à la mise en place d'un bar associatif. Monsieur le Maire répond que c'est un projet à étudier.*

*L'ensemble des élus, sauf Emilie VELLETAZ qui est contre, demandent s'il est possible d'augmenter la location à 300.00 €. Monsieur Michel GRANGE va regarder si, réglementairement, il y a la possibilité d'augmenter la location et dans quelles mesures. En tout état de cause, il faudra en informer le détenteur.*

Quant à l'éventuelle augmentation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1	1	12
Emilie VELLETAZ	Françoise BOISSET	

↳ **Charge** Monsieur le Maire d'étudier cette possibilité.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-06

*Office National des Forêts (O.N.F.)*

**OBJET** : AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT JEAN DE LA PORTE  
Période 2020 - 2039

Paraphe :

A.C.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communal établi par l'ONF pour la période 2020 - 2039, en vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code Forestier.

Il expose à l'assemblée :

En vertu des dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code Forestier, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de plan d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2020-2039.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet du projet de plan d'aménagement présenté, est arrêtée à **284,72 ha**.

Pour l'élaboration de ce plan d'aménagement, l'ONF a pris en compte les objectifs prioritaires en la matière, qui sont les suivants :

- Valorisation de la fonction sociale de la forêt, liée à l'accueil du public et aux paysages,
- Prise en compte de la fonction de protection de la forêt contre les risques naturels,
- Respect de la fonction écologique de la forêt en adaptant les modes de gestion,
- Coupes sylvicoles ciblées pour favoriser le renouvellement des peuplements forestiers, conditionnées par de la desserte ou du câble.

Le projet de plan d'aménagement forestier présenté comprend plusieurs grandes parties :

- Une analyse de l'état actuel de la forêt,
- Les objectifs pouvant être assignés en l'état à la forêt, à savoir mettre en sylviculture une surface de 145,70 ha et laisser en attente une surface de 139,02 ha,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés,
- Un bilan financier prévisionnel.

**Les programmes de coupes, de travaux et d'études proposés restent, quoi qu'il en soit, conditionnés annuellement à l'approbation du conseil municipal et soumis aux possibilités du budget communal.**

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2020 - 2039.

↳ **Donne mandat** à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement.

Paraphe :

H.C.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-07

*Communauté de Communes Cœur de Savoie*

**OBJET** : MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

▶ A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

▶ **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

▶ **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

▶ **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

▶ **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

Paraphe :

A.C.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus.

↳ **Approuve** le projet de statuts ci-annexé.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-01-08  
BUDGET PRINCIPAL

**OBJET** : TARIF DU CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1 Françoise BOISSET	13

↳ **Valide** le tarif ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, à ajouter aux 5 tableaux suivants qui sont sans changement.

Caveau préfabriqué, 4 / 6 places	4 000.00 €
----------------------------------	------------

Caveau préfabriqué, 2 / 3 places	3 000.00 €
----------------------------------	------------

Paraphe :

F.C.

Caveau en revente, suite à reprise de concession	2 m <sup>2</sup> : 1 000.00 €
	4 m <sup>2</sup> : 1 300.00 €
	5 m <sup>2</sup> : 1 500.00 €

CONCESSION	SURFACE en m <sup>2</sup>	COÛT en €
30 ans	2.40	132.00
	4.80	264.00
50 ans	2.40	168.00
	4.80	336.00
Caveau hors préfabriqué et revente	-	4 000.00

► **Columbarium**

CONCESSION	COÛT
15 ans	350.00 €
30 ans	550.00 €

► **Columbarium, dépositaire provisoire**

DUREE	COÛT par mois
De 1 à 3 mois	Gratuit
De 3 à 6 mois	15.00 €
De 6 à 9 mois	30.00 €

✎ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

*Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Robert TICHADOU, conseiller municipal de 2014 à 2020, pour l'excellent travail qu'il a effectué, ce qui a permis à ce dossier de se dérouler dans de très bonnes conditions.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Règlement du panneau lumineux

La commune s'est dotée d'un panneau d'information lumineux, simple face, permettant de diffuser des messages déroulants.

Ce panneau est la propriété de la commune, qui enregistre les messages et gère l'affichage.

Il est destiné à l'information municipale mais il peut également être utilisé pour la communication événementielle des associations.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet / bulletin municipal).

Les objectifs de ce support de communication sont :

Paraphe :

*A.C.*



- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- Diffuser les informations des associations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Un règlement d'utilisation a été rédigé. Il est demandé au conseil de l'approuver. *Il faudra rajouter sur le règlement la date de mise à jour.*

- Galette des rois dans anciens

La galette des rois des anciens se tiendra le samedi 04 février 2023, dans l'après-midi. Ce sera l'occasion pour nos aînés de passer un agréable après-midi autour d'une bonne table et ce sera le bon moment pour distribuer les colis festifs.

Cette animation sera un moment d'échange intergénérationnel, grâce à la participation du conseil municipal jeune. Ce sera également un temps d'échange entre les anciens et les élus. Pour l'organisation de l'activité, ainsi que pour le bon déroulement, une participation de tous les élus sera la bienvenue.

Comme tous les anciens ne seront pas présent, il faut dès maintenant prévoir la distribution des colis restants. Cette distribution se fera également avec l'aides jeunes conseillers municipaux.

- Les petites failles

Monsieur Michaël CHARMEAUX : « La commune pourrait prévoir de réorganiser les petites failles, fin mars. Cette manifestation pourrait être réalisée en collaboration avec une association (Les CEPS ou l'APE). Il faudra certainement demander une autorisation à la préfecture.

Madame Laure TRUNFIO demande que ce ne soit pas la commune qui organise.

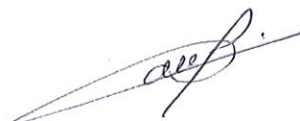
Il faut se rapprocher des 2 présidents (Les CEPS et l'APE), pour voir les possibilités quant à l'organisation.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé et indique que la prochaine est fixée au vendredi 24 mars 2023.

Le DOB se tiendra le mardi 07 mars à 19 heures.

### Procès-verbal arrêté le 24 mars 2023.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------

Paraphe :

A.C.